

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, RICHAUD, CHAUVEAUX et DAUMAS.

Absent excusé : Madame GONNET

Convocation et affichage : 18/08/2022

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8.

Objet : PARTICIPATION DES PARTICULIERS AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lorsqu'un particulier demande le raccordement de son habitation au réseau d'eau et d'assainissement, la commune fait payer une taxe de 1500 € H.T, les travaux de raccordement étant à la charge de la commune. Or depuis quelques années, vu l'augmentation importante du coût des travaux, cette taxe ne couvre même plus la dépense de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire payer au particulier le coût des travaux de branchement (en plus de la taxe de raccordement). Il précise que c'est une pratique qui est prise dans la grande majorité des collectivités.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de faire payer au particulier le coût des travaux de branchement en eau et assainissement de leur habitation**
- **dit que cette participation est en supplément de la taxe de raccordement.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 30 août 2022.

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

